

225C1951
FR0013233012-FS0980

20 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 novembre 2025, la société Samsara BioCapital GP LLC¹, agissant pour le compte du fonds Samsara BioCapital L.P., a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 novembre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte dudit fonds, 8 345 389 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 4,37% du capital et 4,10% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société INVENTIVA³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir : (i) 6 637 037 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), exerçables jusqu'au 30 juillet 2027 et donnant le droit de souscrire à 5 973 333 actions nouvelles INVENTIVA au prix unitaire de 1,50 €³, et (ii) 4 324 894 bons de souscriptions d'actions nouvelles préfinancés donnant le droit de souscrire à autant d'actions nouvelles INVENTIVA au prix unitaire de 0,01 €.

¹ Contrôlée par Srinivas Akkaraju.

² Sur la base d'un capital composé de 190 756 467 actions représentant 203 458 763 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA du 13 novembre 2025.